

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-138

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2022-09-22-00005 - Arrêté portant dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements locatifs sociaux pour une durée de 3 ans. (1 page)

Page 3

42_DSEN_Direction des Services de l'Education Nationale de la Loire /

42-2022-09-20-00004 - Rentrée scolaire 2022 - Mesures de carte scolaire dans le département de la Loire (2 pages)

Page 5

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2022-09-19-00003 - Arrêté n° SGCD 2022-008 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes du secrétariat général commun départemental de la Loire (3 pages)

Page 8

42-2022-09-19-00004 - Arrêté n° SGCD 2022-009 portant subdélégation de signature pour l'utilisation de la carte achat sur le BOP 354 (3 pages)

Page 12

42_Préf_Préfecture de la Loire / Rédacteur Raa

42-2022-09-28-00001 - ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE POMPES FUNÈBRES DE MARLHES (2 pages)

Page 16

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison

42-2022-09-28-00002 - Arrêté autorisant la course de fun cars à Saint-Martin la Sauveté le 2 octobre 2022 (6 pages)

Page 19

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-09-22-00005

Arrêté portant dérogation aux plafonds de
ressources pour l'attribution de logements
locatifs sociaux pour une durée de 3 ans.



**Arrêté n° DT-22-0516
Portant dérogation aux plafonds de ressources pour
l'accès au logement locatif social public.**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L.441-1, R.441-1 et R.441-1-1 ;

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;

Considérant les motifs relatifs à la recherche de la mixité sociale en secteurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ainsi que ceux situés hors de ces secteurs mais dans un ensemble immobilier occupé à plus de 65% par des bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (APL).

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une dérogation aux plafonds de ressources est accordée dans la limite d'un dépassement de 80% des plafonds de ressources réglementaires pour les logements ayant bénéficié de financements en Prêt Locatif Aidé d'Insertion, Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif Aidé à Loyer Minoré, Prêt Locatif Aidé Très Social et de 40% pour les logements ayant bénéficié de financements en Prêt Locatif Aidé et Prêt Locatif à Usage Social, pour toute demande de logement locatif social concernant les quartiers situés en QPV.

Article 2 : Les dérogations prévues par le présent arrêté s'appliquent également pour toute demande de logement locatif social situé dans un ensemble immobilier ou immeuble, dès lors qu'il est occupé à plus de 65% par des bénéficiaires de l'APL.

Article 3 : Un bilan de l'application des dispositions figurant dans le présent arrêté sera transmis chaque année par les organismes d'habitation à loyers modérés (HLM).

Article 4 : Les possibilités de dérogation du présent arrêté peuvent être utilisées dès sa signature pour une durée de 3 ans.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 22 septembre 2022

La préfète,

Signé : Catherine SEGUIN

42_DSEN_Direction des Services de l'Education
Nationale de la Loire

42-2022-09-20-00004

Rentrée scolaire 2022 - Mesures de carte scolaire
dans le département de la Loire

RENTREE SCOLAIRE 2022

MESURES DE CARTE SCOLAIRE DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Décisions prises après consultation du comité technique

spécial départemental du 1^{er} juillet 2022 et 5 septembre 2022

- vu la loi n° 86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- vu la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 portant ratification de l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 relative à la partie Législative du code de l'éducation ;
- vu le code de l'éducation modifié par le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 publié au Journal Officiel de la République Française du 6 janvier 2012 ;
- vu l'avis du comité technique spécial départemental du 1^{er} juillet 2022;
- vu l'avis du comité technique spécial départemental du 5 septembre 2022 ;

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire arrête :

Article 1- Implantation d'emploi :

EP 2015	NAT	COMMUNE	DESIGNATION	MESURE
	ELE	SORBIERS	HUBERT REEVES	+ 1
REP+	MAT	LA RICAMARIE	MARCEL PAGNOL	+ 1

Article 2- Annulations de mesures de fermeture du CTSD du 10 et 11 février 2022 :

EP 2015	NAT	COMMUNE	DESIGNATION
	MAT	VEAUCHE	Les Glycines
	PRI	BELMONT DE LA LOIRE	La Forêt
	PRI	ROANNE	Jules Ferry

Article 3 - Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers:

- Création d'un dispositif « déficients visuels »

Article 4 - Pilotage et encadrement pédagogique :

- Implantation d'un poste TR – Ecole Primaire Bourg SAINT JUST EN CHEVALET
- Implantation d'un poste TR – Ecole Elémentaire Le Colombier RENAISON
- Implantation d'un poste TR – Ecole Elémentaire Edith Piaf SAINT FORGEUX LESPINASSE
- Implantation d'un demi-poste TR – Ecole Primaire Bourg MARS
- Implantation d'un demi-poste TR – Ecole Primaire PELUSSIN

SAINT-ETIENNE, le 20 septembre 2022

L'inspecteur d'académie-directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Loire


Dominique POGGIOLI

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-09-19-00003

Arrêté n° SGCD 2022-008 portant subdélégation
de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs
des dépenses et des recettes
du secrétariat général commun départemental
de la Loire



**Arrêté n° SGCD 2022-008
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes
du secrétariat général commun départemental de la Loire**

Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Loire

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, en qualité de préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Sébastien DUMONT, en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-004 du 31 août 2022, portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD 2022-003 du 7 Septembre 2022, portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes à M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun départemental de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des programmes listés dans l'annexe 1, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans cette annexe 1, dans la limite des crédits attribués aux services, à l'effet de signer :

- les actes relevant des marchés des publics et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et le cahier des clauses administratives générales
- les demandes d'achat,

- la constatation du service fait
- tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes,

sous réserve des plafonds attribués à chaque agent désigné et des dispositions relevant des articles 2 et 3.

Article 2 :

Sont soumis à signature de la Madame la Préfète :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec les collectivités locales,
- la signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 10.000,00 € pour le titre 6
- les marchés publics d'un montant supérieur à 100.000,00 € HT pour les titres 3 et 5

Article 3 :

Sont exclus de la subdélégation de signature prévue à l'article 1 :

- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans l'article 1
- la réquisition du comptable public
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôle budgétaire

Article 4 :

Pour procéder à la signature électronique des marchés publics, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Estelle VARAGNAT, Gestionnaire immobilier et administratrice PLACE
- Mme Muriel GAGNAIRE, Gestionnaire immobilier et administratrice PLACE

Article 5 : L'arrêté n° SGCD 2022-001 du 1^{er} juillet 2022, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes du secrétariat général commun départemental de la Loire, à M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur du SGCD de la Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la Loire.

Saint-Etienne, le 19 septembre 2022

Le directeur du secrétariat général
commun départemental de la Loire,

Sébastien DUMONT

LISTE DES PROGRAMMES/SERVICES GESTIONNAIRES	NOM	PRENOM	FONCTION	Nature des marchés et montant unitaire HT	Valideur Chorus formulaire	Valideur Chorus -DT	Porteur Carte-achat
TOUS BOPS							
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	TANZILLI	Dominique	Gestionnaire comptable et coordinatrice départementale Chorus	0,00 €	OUI	OUI	
PROGRAMME 176 - POLICE NATIONALE							
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	5 000,00 €	NON	Sans objet	
PROGRAMME 207 - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERE							
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BORY	Marie-Claude	Cheffe du service PBMF			Sans objet	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BERNARD	Béatrice	Cheffe service adjointe PBMF			Sans objet	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AUBERT	Jean-Michel	Chef de service adjoint PBMF			Sans objet	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AGNEL	Fernand	Gestionnaire comptable	Sans objet		Sans objet	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	ALBEPART	Isabelle	Gestionnaire comptable			Sans objet	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	CHANUT	Christine	Gestionnaire comptable			Sans objet	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	MOURLEVAT	Rachel	Gestionnaire comptable			Sans objet	OUI
PROGRAMME 354 - ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ETAT							
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BORY	Marie-Claude	Cheffe du service PBMF	10 000,00 €	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BERNARD	Béatrice	Cheffe service adjointe PBMF	5 000,00 €	OUI	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AUBERT	Jean-Michel	Chef de service adjoint PBMF	5 000,00 €	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AGNEL	Fernand	Gestionnaire comptable	0,00 €	OUI	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	ALBEPART	Isabelle	Gestionnaire comptable	0,00 €	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	CHANUT	Christine	Gestionnaire comptable	0,00 €	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	MOURLEVAT	Rachel	Gestionnaire comptable	0,00 €	OUI	OUI	OUI
Service Logistique Immobilier	COLOMB	Joëlle	Cheffe du service LI	15 000,00 €	OUI	OUI	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	MEFTAH	Pascal	Chef de bureau immobilier	10 000,00 €	OUI	OUI	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	GAGNAIRE	Muriel	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	NON	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	VARAGNAT	Estelle	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	NON	
Service Logistique Immobilier - Bureau de la logistique	LIZAMA DIAZ	Valentina	Cheffe de bureau logistique	10 000,00 €	OUI	OUI	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	MARTINEZ	Frédéric	Logisticien	0,00 €	NON	NON	OUI
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	OUI	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	5 000,00 €	NON	OUI	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	5 000,00 €	NON	OUI	
SIDSIC	GOUDARD	Sabine	Cheffe du SIDSIC	15 000,00 €	NON	OUI	OUI
SIDSIC	KUHN	Pierre	Adjoint cheffe service SIDSIC	10 000,00 €	OUI	NON	
PROGRAMME 216 - CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTERIEUR							
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	OUI	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BORY	Marie-Claude	Cheffe du service PBMF	10 000,00 €	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BERNARD	Béatrice	Cheffe service adjointe PBMF	5 000,00 €	OUI	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AUBERT	Jean-Michel	Chef de service adjoint PBMF	5 000,00 €	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AGNEL	Fernand	Gestionnaire comptable	0,00 €	OUI	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	ALBEPART	Isabelle	Gestionnaire comptable	0,00 €	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	CHANUT	Christine	Gestionnaire comptable	0,00 €	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	MOURLEVAT	Rachel	Gestionnaire comptable	0,00 €	OUI	OUI	OUI
SIDSIC	GOUDARD	Sabine	Cheffe du SIDSIC	15 000,00 €	NON	OUI	OUI
SIDSIC	KUHN	Pierre	Adjoint cheffe service SIDSIC	10 000,00 €	OUI	NON	
PROGRAMME 148 - FONCTION PUBLIQUE							
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	5 000,00 €	NON	Sans objet	
PROGRAMME 348 - RENOVATION DES CITES ADMINISTRATIVES							
Service Logistique Immobilier	COLOMB	Joëlle	Cheffe du service LI	15 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	MEFTAH	Pascal	Cheffe de bureau immobilier	10 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	GAGNAIRE	Muriel	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	VARAGNAT	Estelle	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 349 - FONDS POUR L'ADMINISTRATION DE L'ACTION PUBLIQUE							
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BORY	Marie-Claude	Cheffe du service PBMF	10 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BERNARD	Béatrice	Cheffe service adjointe PBMF	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AUBERT	Jean-Michel	Chef de service adjoint PBMF	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AGNEL	Fernand	Gestionnaire comptable	0,00 €	OUI	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	ALBEPART	Isabelle	Gestionnaire comptable	0,00 €	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 723 - OPERATIONS IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ETAT							
Service Logistique Immobilier	COLOMB	Joëlle	Cheffe du service LI	15 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	MEFTAH	Pascal	Cheffe de bureau immobilier	10 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	GAGNAIRE	Muriel	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	VARAGNAT	Estelle	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 206 SECURITE ET QUALITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION							
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	5 000,00 €	NON	Sans objet	
PROGRAMME 215 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE							
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	5 000,00 €	NON	Sans objet	
PROGRAMME 217 - CONDUITE ET PILOAGE DES POLITIQUES DE L'ECOLOGIE, du DEVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITE DURABLES							
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	5 000,00 €	NON	Sans objet	
PROGRAMME 135 - COHESION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES							
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BORY	Marie-Claude	Cheffe du service PBMF			Sans objet	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BERNARD	Béatrice	Cheffe service adjointe PBMF			Sans objet	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AUBERT	Jean-Michel	Chef de service adjoint PBMF	Sans objet		Sans objet	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	CHANUT	Christine	Gestionnaire comptable			Sans objet	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	MOURLEVAT	Rachel	Gestionnaire comptable			Sans objet	OUI
PROGRAMME 124 - CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES, SOCIALES, DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE							
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	5 000,00 €	NON	Sans objet	
PROGRAMME 362 - ECOLOGIE							
Service Logistique Immobilier	COLOMB	Joëlle	Cheffe du service LI	15 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	MEFTAH	Pascal	Cheffe de bureau immobilier	10 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	GAGNAIRE	Muriel	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	VARAGNAT	Estelle	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 363 - COMPETITIVITE							
Service Logistique Immobilier	COLOMB	Joëlle	Cheffe du service LI	15 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	MEFTAH	Pascal	Cheffe de bureau immobilier	10 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	GAGNAIRE	Muriel	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	VARAGNAT	Estelle	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 155 - CONCEPTION, GESTION et EVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL							
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	5 000,00 €	NON	Sans objet	

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-09-19-00004

Arrêté n° SGCD 2022-009 portant subdélégation
de signature pour l'utilisation de la carte achat
sur le BOP 354

Arrêté n° SGCD 2022-009
portant subdélégation de signature pour l'utilisation de la carte achat sur le BOP 354

Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Loire

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, en qualité de préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Sébastien DUMONT, en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-003 du 7 septembre 2022, portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes à M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun départemental de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er :

Une délégation permanente est accordée aux agents titulaires des cartes d'achat du secrétariat général commun et des structures, afin de procéder à des dépenses sur le BOP 354, par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 2 :

Les agents titulaires d'une carte d'achat sur le périmètre du BOP 354, figurent dans la liste ci-dessous :

Nom du détenteur de la carte	Fonction du porteur	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépenses maximale autorisée au cours d'une année civile
SGCD 42			
BORY Marie-Claude	Cheffe du service Pilotage Budgétaire et Moyens de Fonctionnement	2 000,00 €	24 000,00 €
GOUDARD Sabine	Cheffe du SIDSIC	2 000,00 €	24 000,00 €
MARTIN Josiane	Gestionnaire au service LI du SGC	2 000,00 €	24 000,00 €
PREECTURE 42			
GERIN Hervé	Sous-Préfet de Roanne	2 000,00 €	24 000,00 €
AUBERT Jean-Michel	Adjoint au Chef du service PBMF	3 000,00 €	68 000,00 €
BOULHOL Fleur	Cuisinière de la résidence de Mme la Préfète	2 000,00 €	24 000,00 €
LLAMBI Nicolas	Jardinier de la résidence de Mme la Préfète	1 000,00 €	15 000,00 €
MARTINEZ Frédéric	Logisticien au service LI du SGCD	2 000,00 €	24 000,00 €
MILLION Sylvain	Chef du SIDPC	2 000,00 €	24 000,00 €
MONNERET Jean-Christophe	Secrétaire Général S/Préfecture de Roanne	2 000,00 €	24 000,00 €
PEREZ Célia	Secrétaire de Mme la Directrice de Cabinet	2 000,00 €	24 000,00 €
RIAUX Jean-Michel	Sous-Préfet de Montbrison	2 000,00 €	24 000,00 €
RUBY Judicaëlle	Directrice de Cabinet de la Préfecture	2 000,00 €	24 000,00 €
SCHUFFENECKER Dominique	Secrétaire Général de la Préfecture	2 000,00 €	24 000,00 €
SEGUIN Catherine	Préfète de la Loire	2 000,00 €	24 000,00 €
DDT 42			
BRENNE Cécile	Directrice adjointe	1 000,00 €	12 000,00 €

Nom du détenteur de la carte	Fonction du porteur	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépenses maximale autorisée au cours d'une année civile
CHANUT Christine	Gestionnaire comptable au SPBMF du SGCD	2 000,00 €	24 000,00 €
MARTINEZ Frédéric	Logisticien au service LI du SGCD	1 000,00 €	12 000,00 €
REGNIER Elise	Directrice de la DDT	1 000,00 €	12 000,00 €
DDPP 42			
BAZIN Laurent	Directeur de la DDPP	1 000,00 €	12 000,00 €
CABRIDENC Pierre	Directeur adjoint de la DDPP	1 000,00 €	12 000,00 €
MOURLEVAT Rachel	Gestionnaire comptable au SPBMF du SGCD	2 000,00 €	24 000,00 €
DDETS 42			
ALBEPART Isabelle	Gestionnaire comptable au SPBMF du SGCD	2 000,00 €	24 000,00 €
ARONICA Chantal	Assistante de M. le Directeur Adjoint	1 000,00 €	12 000,00 €
CHASTAGNER Laurence	Gestionnaire à la DDETS	1 000,00 €	12 000,00 €
MARTINEZ Frédéric	Logisticien au service LI du SGCD	1 000,00 €	12 000,00 €
ROBERT Viviane	Assistante de M. le Directeur	1 000,00 €	12 000,00 €

Article 3 :

L'arrêté n° SGCD 2022-002 du 1^{er} juillet 2022, portant subdélégation de signature pour l'utilisation de la carte achat sur le BOP 354, est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur du SGCD de la Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la Loire.

Saint-Etienne, le 19 septembre 2022

Le Directeur du Secrétariat Général
Commun Départemental de la Loire,

Sébastien DUMONT

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-09-28-00001

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE POMPES
FUNÈBRES DE MARLHES

ARRÊTÉ N°R79/2022 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU la demande d'habilitation relative à l'établissement secondaire de la société « S.A.R.L. POMPES FUNEBRES DE RIOTORD » (siège social 12 place de l'église 43220 RIOTORD) dénommé POMPES FUNEBRES DE MARLHES sis 1 bis route de Dunières 42660 Marlhes, reçue le 2 septembre 2022 et complétée le 22 septembre 2022 par Monsieur Cyril DOLMAZON, gérant ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'établissement secondaire de la société « S.A.R.L. POMPES FUNEBRES DE RIOTORD » (siège social 12 place de l'église 43220 RIOTORD) dénommé POMPES FUNEBRES DE MARLHES sis 1 bis route de Dunières 42660 Marlhes, exploitée par Monsieur Cyril DOLMAZON, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière.
- Transport de corps après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards.

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est : **n°22-45-0199**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à : **CINQ ANS**

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 28 septembre 2022

Pour la Préfète
et par délégation,
le Secrétaire général
signé Dominique SCHUFFENECKER

Copies adressées à :

Monsieur Cyril DOLMAZON
12 place de l'Église
43220 RIOTORD

Mairie de RIOTORD
(Service des Cimetières)

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire
(service protection économique et sécurité des consommateurs)

Direction Départementale de la Sécurité Publique
(service vacations funéraires)

Groupement de gendarmerie

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-09-28-00002

Arrêté autorisant la course de fun cars à
Saint-Martin la Sauveté le 2 octobre 2022



**ARRETE N° 175/2022 PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER
LE DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022 UNE COURSE DE FUN-CAR
A SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du sport et notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-35 à R. 331-44, R. 331-45, A. 331-18, A. 331-21, A. 331-32 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4, L. 3221-5 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 411-30 et R. 411-32 ;

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19 ;

Vu la demande formulée par Mme Annie SIMONIN, présidente du comité interrégional de voitures sur prairie (C.I.R.V.P.) sis en mairie de Maizilly en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 2 octobre 2022 une course de fun-car à Saint-Martin-la-Sauveté ;

Vu le règlement de la manifestation ;

Vu la licence d'organisation n°22021 délivrée le 29 août 2022 par la fédération des sports mécaniques originaux ;

Vu l'attestation d'assurance ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 du 18 juillet 2022 ;

Vu les avis émis par les autorités et services chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer la sécurité de l'épreuve ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, section spécialisée pour l'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives réunie le 29 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-0125 du 12 juillet 2022 portant délégation de signature permanente à Monsieur Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison,

ARRETE

Article 1er :

Mme Annie SIMONIN, présidente du comité interrégional de voitures sur prairie est autorisée à organiser le 2 octobre 2022 une course de fun-car sur un terrain situé à Saint-Martin-la-Sauveté, conformément aux règlements techniques et de sécurité de la fédération des sports mécaniques originaux.

Le nombre de participants sera limité à 80.

Article 2 :

Cette autorisation vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation, pour la seule durée de celle-ci.

Le nombre maximum de décibels autorisé pour les véhicules est de 100. Des contrôles de mesures sonores devront être effectués.

L'épreuve sera ouverte uniquement aux licenciés de la fédération des sports mécaniques originaux.

La course se déroulera en 4 manches de 6 tours ou plus suivant le nombre d'engagés, chaque manche sera divisée en séries de 8 à 10 véhicules suivant tirage au sort, avec un maximum d'un véhicule pour 8 mètres de longueur de piste.

Afin de prévenir tout départ de pollution dans les sols et les cours d'eau, l'organisateur devra imposer à chaque pilote d'avoir en sa possession du produit absorbant et une bâche plastique étanche de 2 m x 3 m. La bâche devra être disposée sous le véhicule de façon à empêcher tout écoulement de liquides susceptibles de polluer le sol lors de toute intervention sur le véhicule.

Article 3 :

Les organisateurs prendront toutes dispositions utiles pour faciliter une intervention éventuelle des secours en prévoyant un accès facile à la piste et en maintenant dégagées les voies d'accès.

Les spectateurs seront protégés par un double barriérage et par une zone de sécurité de 20 mètres.

L'ensemble du circuit devra être balisé et protégé par des monticules de terre. Les talus du circuit devront être renforcés afin de les rendre infranchissables.

Aucun spectateur ne devra pouvoir avoir accès à la piste et au parc des pilotes pendant toute la durée de la manifestation, y compris pendant les coupures.

Les organisateurs sont responsables de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire sur le site.

Le parking visiteur sera fléché. Les organisateurs devront prévoir des places de stationnement avec signalisation et cheminement adapté pour les personnes à mobilité réduite.

Article 4 :

Aucun service d'ordre particulier n'étant mis en place par la gendarmerie, la sécurité de l'épreuve sera assurée par l'organisateur sous son entière responsabilité.

Un responsable du service d'ordre sera désigné parmi les organisateurs pour assurer la sécurité du public en empêchant les spectateurs de franchir la main courante qui les sépare de l'espace sportif.

Les organisateurs devront disposer d'un téléphone sur le lieu de la manifestation. S'il s'agit d'un portable, un essai sera fait le matin.

Des commissaires de course licenciés seront placés autour du circuit pour assurer la discipline interne de la manifestation.

Dix extincteurs pour feux d'hydrocarbures seront disposés autour du circuit, dont deux au parc des coureurs ainsi qu'à proximité de chaque réserve de carburant, qu'elle soit individuelle ou commune à plusieurs pilotes. Chaque pilote devra également être muni d'un extincteur.

L'ensemble des commissaires de course devra être formé à la manipulation des extincteurs.

Une signalétique « interdiction de fumer » sera installée sur le circuit et sur la zone du parc des engins.

Article 5 :

Un dispositif prévisionnel de secours sera présent pendant toute la durée de la manifestation : une équipe de secouristes de l'association départementale de la protection civile de la Loire - antenne de Roanne, assistée d'un médecin (docteur Didier GORRIAS de Annonay) et une ambulance de la sarl Ambulances-Taxis Patricia Boyer. En cas de départ de celle-ci, la manifestation devra être interrompue.

Les organisateurs devront prévenir le centre hospitalier de Roanne (aide médicale urgente – SAMU de Roanne par le 15) que les blessés éventuels seront dirigés sur ses services.

Article 6 :

Lorsque les moyens de secours privés présents sur le site s'avèrent insuffisants, les organisateurs doivent faire appel aux secours publics dans les conditions suivantes :

1- l'organisateur sollicite auprès du centre de traitement de l'alerte (CTA) concerné, par téléphone (18), les secours nécessaires au sinistre.

2- le CTA déclenche le ou les centres d'incendie et de secours concernés et informe éventuellement le centre 15.

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : www.loire.gouv.fr

Square CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

3/6

3- les secours se rendent au point de rendez-vous fixé par le CTA en liaison avec l'organisateur.

Article 7 :

Les installations de toute nature, existantes ou à réaliser à l'occasion du déroulement de l'épreuve, devront être en tous points conformes aux règles de l'art et répondre aux conditions indispensables de sécurité.

Mme Annie SIMONIN, organisateur technique, ou son représentant, devra être présent(e) et joignable tout au long de la manifestation (tél : 06.20.06.09.43).

Avant le déroulement de la manifestation, l'organisateur devra procéder à une visite du circuit et s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'arrêté préfectoral sont respectées.

Il devra produire avant le départ une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées par l'arrêté d'autorisation ont été respectées. Cette attestation sera envoyée à l'adresse électronique suivante : pref-epreuves-sportives-roanne@loire.gouv.fr

Article 8 :

Avant l'épreuve, l'organisateur devra s'assurer que chaque concurrent est détenteur d'une attestation d'assurance individuelle certifiant que la responsabilité civile couvre l'intéressé pour la participation à la manifestation de fun-car.

L'organisateur demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'il soient et de tous dommages causés au domaine public et aux tiers de fait, tant de la manifestation que de ses conséquences.

Il aura à sa charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, le cas échéant, à juste titre, sans qu'il puisse exercer aucun recours contre l'État, le département et les communes dont la responsabilité est entièrement dérogée.

Il devra également assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou des dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 :

Toutes les dispositions devront être prises par les organisateurs de la manifestation pour réduire le risque d'atteinte à la tranquillité du voisinage, en prenant les précautions appropriées pour limiter autant que possible les expositions sonores (en intensité acoustique et en durée d'exposition), entre autres en s'assurant de l'absence de tout comportement anormalement bruyant pendant l'épreuve.

La tonalité des haut-parleurs ne devra pas apporter de gêne aux riverains. Les organisateurs devront disposer des équipements nécessaires pour pouvoir effectuer le contrôle des émissions sonores des véhicules et pour, le cas échéant, interdire l'accès aux parcours des véhicules dont le bruit dépasse les normes fixées par les fédérations sportives délégataires, en application des articles L.131-14 et suivants du code du sport.

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : www.loire.gouv.fr

Square CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

4/6

Les émissions sonores, l'utilisation des structures et les activités annexes doivent respecter en permanence, sur les propriétés habitées de tiers riverains des parcours, les valeurs maximales d'émergence admises par la réglementation relative aux bruits du voisinage (article R.1136-7 du code de la santé publique) qui sera appliquée sans que les conditions d'exercice fixées par le présent arrêté puissent y faire obstacle.

Article 10 :

La circulation des engins dans l'eau est interdite et leur stationnement est réalisé dans les zones dédiées.

Tout apport de polluant ou de charge solide dans le cours d'eau, immédiat ou différé, est proscrit. L'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires à cet égard, en particulier l'installation d'un dispositif étanche doit être mis en place entre le circuit et le cours d'eau.

Afin de prévenir tout départ de pollution dans les sols et dans le cours d'eau, l'organisateur devra imposer à chaque participant d'avoir en sa possession une bâche étanche à utiliser lors de chaque intervention sur le véhicule. Du produit absorbant devra être mis à disposition des participants. De plus, les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant des véhicules sont vérifiés pour éviter tout risque de pollution des eaux. L'entretien et le ravitaillement en hydrocarbures sont réalisés sur des aires étanches munies d'un dispositif de collecte et de traitement des eaux de ruissellement.

Les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux sont stockés hors d'atteinte de celles-ci sur une aire étanche.

Le site devra être remis en état dans les 7 jours suivant la manifestation et l'organisateur aura également à supporter la dépense de la remise en état des dégradations qui pourraient être causées.

Article 11 :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974 complété par celui du 11 juillet 1984 concernant l'usage du feu, il est interdit de fumer dans les bois, forêts, plantations, reboisements, landes et maquis pendant la période du 1^{er} juillet au 30 septembre de chaque année. Sont également interdits dans les bois, forêts, plantations, reboisements, landes et maquis, ainsi que sur les routes, chemins ou sentiers qui traversent ou en suivent la lisière, l'utilisation de tous appareils producteurs de feu à flamme nue, le jet de restes incandescents ou non des cigarettes et cigares et l'usage de tous allumettes ou briquets.

Ces dispositions devront particulièrement être rappelées aux participants et au public en raison de la sécheresse et par conséquent aux risques accrus d'incendie.

Article 12 :

La préfète ou le sous-préfet ou son représentant, en présence d'une situation dans laquelle la santé ou la sécurité publique sont compromises peut, sur simple injonction verbale adressée à l'organisateur, arrêter soit provisoirement, soit de façon définitive le déroulement de la course. L'organisateur s'engage à se conformer à cette injonction.

Article 13 :

Le sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 14 :

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le sous-préfet de Roanne
- M. le maire de Saint-Martin-la-Sauveté
- M. le président du conseil départemental (Pôle aménagement et développement durable)
- MM. les conseillers départementaux, représentants les élus départementaux à la CDSR
- MM. les représentants des élus communaux à la CDSR
- M. le colonel, commandant la compagnie de gendarmerie de la Loire (EDSR)
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le directeur du SAMU 42
- M. le directeur départemental des services de l'éducation nationale de la Loire service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports
- Mme la directrice départementale des territoires
- M. Daniel BERTHON, délégué de la fédération française de sport automobile
- M. André LIOGIER, délégué de la fédération française de motocyclisme
- M. Yves GOUJON, automobile club du Forez
- Mme Annie SIMONIN, présidente du comité interrégional de voitures sur prairie

pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Montbrison, le 28 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet,

Signé Jean-Michel RIAUX